

CONCOURS D'ACCES A L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE LYON

SESSION 2022-1

RAPPORT DU PRESIDENT DE JURY

Monsieur François HURARD Inspecteur général des affaires culturelles

Les trois concours d'accès à l'IRA de Lyon de la session de printemps 2022, se sont déroulés entre le mercredi 23 mars 2022, date des épreuves écrites et le vendredi 10 juin 2022 qui a marqué la fin des épreuves orales (réunion d'admission et délibération des jurys).

Les candidats des trois concours ont été soumis à deux épreuves écrites, le cas pratique et le QCM. Les candidats admissibles ont ensuite passé l'épreuve unique (30 minutes) d'entretien avec le jury.

1. <u>Données statistiques</u>

Pour cette session, 39 places étaient offertes au concours externe, 30 au concours interne et 8 au troisième concours. A l'issue des épreuves d'admission, l'ensemble des postes a été pourvu pour les trois concours. Cinq lauréats pour le concours externe et le concours interne ont été admis sur liste complémentaire.

1.1. Présence et sélectivité

1638 candidats ont été admis à concourir pour cette session. Si le nombre d'inscrits reste stable, on constate néanmoins depuis plusieurs sessions une baisse du nombre de candidats effectivement présents aux épreuves écrites. On peut observer en particulier que les candidats sont plus nombreux à s'inscrire à la session de printemps (pour une entrée à l'IRA au 1^{er} septembre) qu'à celle de l'automne (entrée à l'IRA au 1^{er} mars).

Le taux de participation à l'ensemble des épreuves écrites est de 43.38 %. Le concours interne et externe ayant le taux le plus élevé, respectivement : 43.01 et 46.71 %. Le 3^{ème} concours ayant eu le taux de participation le plus faible : 40.43 %.

1.2. Taux de féminisation

Le taux de féminisation dépasse 65 % en termes d'inscrits et demeure donc à un niveau élevé, notamment pour le concours interne, avec un taux à 69.75 %.

2.3 Les résultats pour les trois concours

	Concours	Concours	3 ^{ème}	
	externe	interne	concours	
Postes offerts	39	30	8	
Inscrits	1058	486	94	
Candidats présents aux épreuves écrites				
Présents aux écrits	455	227	38	
Présents/inscrits en %	43.01	46.71	40.43	
Résultats d'admissibilité				
Admissibles	128	82	17	
Admissibles/présents en %	28	35	45	
Barre d'admissibilité	10.66	10.03	9.64	
Résultats d'admission sur liste principale				
Sélectivité	11.7	7.6	4.8	
Barre d'admission LP *	172.67	165.23	151.16	
Résultats d'admission sur liste complémentaire				
Nombre admis sur liste complémentaire	5	5	0	
Barre admission LC *	168.20	159.11		

^{*}Nombre de points du dernier admissible, ou admis, sur LP ou sur LP

Epreuves écrites	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Cas pratique Meilleure note Note la + basse	15.66 0	16.06 3.45	16 1.50
QCM Meilleure note Note la + basse	16.83 0.50	14.42 2.17	14 2.42

2. Observations du jury

2.1. Sur les épreuves écrites

Les épreuves écrites sont régies par les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 28 mars 2019¹.

2.1.1 L'épreuve de cas pratique

« Art. 2 - La première épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des

¹ <u>Arrêté du 28 mars 2019</u> fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration.

solutions de manière argumentée et organisée. La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat.

Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétro-planning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est affectée d'un coefficient 5.

L'épreuve de cas pratique portait sur les zones à faibles émissions mobilité ZFE-m. Il s'agissait de répondre à la commande suivante :

« La loi d'orientation des mobilités no 2019-1428 du 24 décembre 2019 a créé les zones à faibles émissions mobilité, ZFE-m, permettant aux collectivités de limiter la circulation des véhicules les plus polluants sur leur territoire. Il s'agit d'un levier d'action central pour améliorer la qualité de l'air et protéger les populations dans les zones denses les plus polluées.

Vous êtes chargé de mission développement durable à la préfecture. A ce titre, le Préfet vous désigne référent pour le suivi des ZFE, Zones à faibles émissions. Une feuille de route a été élaborée pour certaines collectivités en concertation avec l'ensemble des acteurs et la préfecture en assure la mise en œuvre et le suivi pour répondre à une ambition collective.

Parallèlement, le préfet souhaite élargir le périmètre des collectivités engagées dans la démarche et prévoit d'organiser un séminaire de présentation destiné à susciter l'engagement des collectivités volontaires. Il vous demande d'élaborer les documents nécessaires pour présenter, lors de ce séminaire, l'ensemble de la démarche ainsi que ses perspectives.

Dans cet objectif, vous préparerez à l'intention du préfet une note présentant les objectifs poursuivis par les ZFE-m et les modalités de leur mise en œuvre, et proposant une stratégie de mobilisation à l'échelle du département.

Afin d'illustrer vos propositions, vous joindrez à votre note une première annexe opérationnelle présentant un bilan à mi-parcours de l'action des collectivités déjà engagées.

Vos propositions seront également étayées par une seconde annexe opérationnelle que vous choisirez dans la liste ci-dessous :

Une proposition de modèle de feuille de route; Un programme du séminaire de présentation de la démarche; Une carte des acteurs; Un projet de communication institutionnelle. »

Observations sur la forme :

Les rapports de jury de concours soulignent régulièrement l'importance de la maîtrise de l'orthographe et du respect des règles syntaxiques dans la notation des candidats. En dépit de ces avertissements, ces derniers ne se donnent pas tous les

moyens d'y parvenir.

Parmi les fautes les plus fréquentes, le jury tient à souligner une incapacité à respecter les règles d'accord (par exemple un sujet féminin pluriel avec un accord du verbe ou du nom au masculin, ou l'inverse, d'autant plus courant que les candidats cherchent parfois à rédiger des phrases très longues où le sujet est éloigné de plusieurs lignes du verbe ou du nom à accorder) mais aussi des mots courants fréquemment mal orthographiés, en particulier les adverbes (les « fréquemment », « notamment », et autres « partiellement » sont régulièrement maltraités).

Tout comme les candidats se préparent sur le fond, ils devraient, en particulier s'ils se connaissent une propension à commettre ces erreurs, s'entrainer pour acquérir une meilleure maitrise de l'orthographe et respecter davantage les règles syntaxiques.

De même, une certaine prudence devrait conduire les candidats à éviter d'employer des mots lorsqu'ils ne sont pas certains de la bonne orthographe (les correcteurs doivent parfois lire des passages à voix haute en espérant comprendre phonétiquement les mots « dithyrambique » ou « rédhibitoire » pour ne citer que deux exemples). Les candidats peu à l'aise avec l'orthographe auraient tout intérêt à se constituer dans les mois qui précédent le concours un petit lexique de mots courants fréquemment utilisés pour remédier progressivement à leurs difficultés.

En tout état de cause, le jury recommande une relecture attentive de leur copie par les candidats, de préférence au fil de l'eau, par exemple à l'issue de la rédaction de chaque sous-partie.

Enfin, on constate aussi la regrettable propension des candidats à s'approprier des éléments rédactionnels du dossier mis à leur disposition sans utiliser les guillemets d'usage. Le recours à la paraphrase est d'autant plus regrettable que le jury maitrise parfaitement le dossier documentaire en question et que le contraste entre les paragraphes concernés et les paragraphes réellement rédigés par les candidats est parfois saisissant.

Gestion du temps

Un nombre très important de copies fait l'objet d'un écueil particulièrement préjudiciable aux candidats : la mauvaise gestion du temps. Cela se manifeste, entre autres, par des copies non achevées, une écriture qui se délite à mesure que l'on avance dans le développement, jusqu'à devenir presque illisible, le recours progressif à des signes de ponctuation destinés à synthétiser alors que l'on est en droit d'attendre d'un futur cadre de la fonction publique qu'il sache rédiger intégralement dans un délai restreint, l'absence d'annexes, etc.

Annexes

Globalement, le jury estime que les candidats disposent d'une marge de progression importante s'agissant des annexes. Beaucoup d'entre eux semblent en effet avoir oublié le caractère opérationnel que l'on attend de celles-ci. Il s'agit d'outils, dont on rappelle qu'ils sont en l'espèce destinés à un préfet, devant permettre à ce dernier, en quelques minutes, de retenir l'essentiel sur un des aspects du thème. Il ne faut donc

pas sous-estimer la forme et la qualité de leur présentation. Il s'agit aussi de favoriser visuellement la possibilité pour le préfet de retenir rapidement des éléments d'information denses. Sur le fond, de nombreux candidats n'ont tout simplement pas lu ce qui était attendu d'eux.

Une cartographie des acteurs ne signifie pas simplement l'établissement d'une liste des acteurs. Il faut donc à la fois faire apparaître les différents acteurs qui interviennent mais aussi de manière synthétique leurs compétences respectives et les interactions entre ces acteurs. Très concrètement, le fait de faire apparaître une simple flèche reliant deux acteurs ne suffit pas à expliciter le type d'interaction possible entre eux.

Dans un tel exemple, les candidats sont donc invités, par le moyen qui leur parait le plus approprié, à manifester ces interactions et le rôle de chacun des acteurs (ajout d'un verbe au-dessus d'une flèche, recours à des encadrés partiellement superposés faisant apparaître des parties communes).

De la même manière, pour prendre un second exemple, le « bilan à mi-chemin » a visiblement déconcerté les candidats. Le jury rappelle qu'une série d'exemples ne constitue pas un bilan. Il ne s'agissait donc pas de faire la liste des actions engagées par telle commune mais bien de chercher à regrouper, par thème, lesdites actions (avant de donner au sein de chacun de ces thèmes des exemples).

Là aussi, il aurait suffi de se poser préalablement la question de l'efficience du document pour le préfet (on voit mal en quoi connaître par cœur les villes où des actions ont été engagées lui serait utile, dès lors que les points communs entre ces actions ne sont pas abordés). Il n'existe en effet aucune valeur ajoutée à simplement recopier les exemples donnés dans le dossier et les candidats qui se sont contentés de procéder ainsi ont, en conséquence, été sanctionnés. Il s'agit de déterminer comment faire apparaître la progressivité des actions en cours : il n'existe pas une seule bonne manière de procéder, mais ont été favorisés les candidats ayant su faire preuve d'inventivité pour résumer, par exemple dans un tableau faisant apparaître en ordonnée les actions menées et les actions à venir, et en abscisse l'état d'avancement de chacune de ces actions. Ces éléments sont valables quel que soit le type d'annexe.

Le jury a par ailleurs noté le manque de caractère opérationnel de nombreuses copies : trop peu de mesures concrètes énoncées et détaillées, peu de propositions de la part des candidats. Les notes proposées correspondent trop souvent à une synthèse généraliste du dossier et passent ainsi à côté de leur finalité. Les candidats devraient se ménager le temps de prendre de la hauteur, repenser le contexte de la commande (à qui cette note s'adresse-t-elle ? Quels éléments sont attendus et seront utiles à son destinataire ?).

Les copies les mieux notées ont en commun les qualités suivantes : elles sont propres, bien structurées, reprennent dans les grandes lignes le formalisme attendu d'une note administrative, et proposent un contenu soigné, concret, alliant des éléments de contexte, le rappel d'un cadre réglementaire bien compris, la présentation détaillée d'un panel de mesures opérationnelles bien ordonné, et parfois quelques propositions originales et judicieuses.

Enfin, le jury tient à rappeler que la rupture de la règle d'anonymat entraîne l'élimination du candidat. Lors de cette session certains candidats ont mentionné leurs nom et prénom dans la note, en dépit des avertissements très clairs qui leur sont prodigués lors de l'épreuve.

2.1.2. L'épreuve de QCM

L'épreuve de QCM est régie par l'article 3 dudit arrêté :

« Art. 3. – La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation.

Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure et trente minutes, est affectée d'un coefficient 2. »

Pour cette session, cette épreuve comportait 120 questions ainsi réparties :

- Culture administrative et juridique : 60 questions ;
- Finances publiques : 20 questions ;
- Organisation, fonctionnement et politiques des institutions européennes : 20 questions ;
- Culture numérique : 20 questions.

Le barème de cette épreuve est le suivant :

- Bonne réponse : +1 point ;
- Abstention: 0 point;
- Mauvaise réponse : -0.5 point.
- En outre, toute note inférieure à 5 sur 20 était éliminatoire.

Pour cette session, le nombre de candidats éliminés à l'issue de cette épreuve est un peu plus élevé que durant la précédente session, sauf pour le troisième concours. Ainsi, 14,72 % des candidats au concours externe (9,4 % lors de la précédente session), 18,5 % des candidats au concours interne (13,13 % lors de la précédente session) et 15,78% des candidats au 3è concours (22,22 % lors de la précédente session) ont eu une note éliminatoire. Mais ces chiffres restent néanmoins très inférieurs à ceux constatés avant la modification du barème de notation de l'épreuve.

2.1.3. Seuil d'admissibilité

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10,66/20 pour le concours externe ; à 10,03/20 pour le concours interne et pour le 3è concours, celui-ci a été fixé à 9,64/20, soit des moyennes plus élevées que lors du précédent concours (respectivement 10,4 ; 8,82 et 9,26), notamment pour le concours interne.

2.2. Sur les épreuves orales

D'une durée de 30 minutes au total, l'épreuve prévoit 5 minutes d'exposé préliminaire du candidat et vingt-cinq minutes d'entretien avec le jury.

L'entretien avec le jury est probablement l'étape clé dans le processus de recrutement. Rappelons que le jury cherche à vérifier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans un environnement professionnel donné et à exercer des missions variées, au sein d'un corps interministériel, au cours d'une carrière qui impliquera une forte capacité d'adaptation. Ainsi, y compris lorsqu'il aborde des sujets techniques, le jury cherche davantage à observer un comportement et un mode de raisonnement qu'à apprécier les connaissances académiques du candidat. L'attitude et la présentation de celui-ci sont, dès lors, décisives.

Le jury apprécie ainsi le dynamisme des candidats (qui ne consiste ni à parler fort et vite, ni à s'agiter mais à interagir avec le jury en adoptant une posture adaptée, par exemple en évitant de s'avachir sur son siège à mesure que l'oral avance tout en parlant d'une voix monocorde), la constance de leur attitude (un candidat souriant en début d'oral qui semble attristé lorsque les questions ne lui conviennent pas donne une mauvaise impression) et la capacité à expliciter à voix haute leur raisonnement lorsqu'ils sont incertains d'une réponse mais qu'ils cherchent à émettre des hypothèses à partir des éléments dont ils disposent.

Il convient en outre d'éviter les attitudes et les tenues inappropriées ou trahissant une certaine désinvolture.

De manière globale, il est inopportun de commenter une question du jury (on ne remercie pas le jury de poser une question, on ne qualifie pas à voix haute une question de « bonne », « intéressante » ou « inattendue »).

Toujours sur la forme, les candidats sont invités à la plus grande attention quant au lexique employé. Les termes familiers ou relevant du langage courant sont à prohiber. L'oral constitue un temps au cours duquel le jury cherche à vérifier comment le candidat se comporterait lors d'une situation formelle, par exemple une réunion en présence d'un préfet. Ainsi, une décision prise par la hiérarchie n'est pas « une décision qui vient encore de là-haut » (avec le doigt pointé vers le haut), un « roulement » (en l'espèce entre des agents pour répartir les astreintes) n'a certainement pas le même sens qu'une « tournante », et certaines expressions familières (« cool », « comme d'hab' » et autres « bonjour à vous trois » en début d'oral) ne sont pas du meilleur effet.

Sur le fond, le manque de culture administrative et de curiosité de certains candidats est souvent sanctionné.

Pour les candidats au concours externe, il ne s'agit bien entendu pas de décrire parfaitement un univers professionnel qu'on ne connait nécessairement pas mais, *a minima*, de montrer que l'on s'est renseigné sur les fonctions professionnelles que l'on aspire à exercer. Il est toujours surprenant d'entendre un candidat qui souhaite devenir adjoint-gestionnaire dans un EPLE ne pas savoir qui sera alors son supérieur hiérarchique ou ne pas être en mesure de citer les différentes catégories de personnels au sein de l'établissement.

De même, le fait de ne s'être renseigné que sur le poste souhaité est révélateur d'une probable incapacité à intégrer un corps interministériel qui peut conduire à exercer d'autres fonctions. Le jury ne valorisera pas un candidat répondant qu'il s'est « moins renseigné sur les postes en centrale car il n'a de toute façon pas envie d'aller à Paris » : ce type de réponse ne révèle nullement une grande motivation à exercer d'autres fonctions mais un manque de curiosité et une inadéquation entre le profil du candidat et le caractère transversal des métiers en sortie d'IRA.

En conséquence, les candidats doivent être en mesure, au moins dans les grandes lignes, de présenter les principales missions exercées par les attachés dans toutes les administrations. Le fait « qu'il y ait peu de postes concernés » n'excuse par exemple en rien l'incapacité d'un candidat à expliciter certaines des missions d'un attaché de la Caisse des dépôts et consignation, pour ne prendre qu'un seul exemple. Il est donc indispensable de se rapprocher, en amont des oraux, d'attachés en poste pour échanger avec eux sur leurs missions.

De même, les candidats ne doivent pas craindre de se rapprocher de promotions récentes pour se renseigner sur le déroulement de la scolarité. En effet, en particulier auprès des externes, il est courant pour le jury de demander aux candidats comment se déroulera leur formation afin de vérifier qu'ils se sont effectivement renseignés.

S'agissant des mises en situation, les candidats doivent prendre le temps de la réflexion, de bien reposer à voix haute les consignes et d'indiquer quels paramètres ils cherchent à concilier et quels critères ils feraient primer en pareille situation. Il faut essayer - ce qui n'a rien d'évident pendant un oral - de s'imaginer dans la situation posée pour la visualiser au mieux. De manière générale, il faut également essayer de faire preuve de mesure et de sens de la proportion (par exemple, l'appréciation de la réelle gravité de la faute d'un collaborateur et de la sanction appropriée).

Par ailleurs, les principales règles s'appliquant aux agents doivent être connues (elles peuvent être consultées par les candidats dans la quatrième partie du code du travail, applicable à la fonction publique, comprenant l'article R. 4228-20, de même que le titre III du livre IV de la partie législative de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ainsi que les différentes mesures régissant les positions du fonctionnaire).

S'agissant plus particulièrement du concours interne et du troisième concours, de trop nombreux candidats ont semblé au jury insuffisamment préparés à cette épreuve : la présentation est trop souvent négligée, peu convaincante. Le projet professionnel est trop peu travaillé : un manque de maitrise des débouchés, une motivation à devenir attaché insuffisamment mûrie. De nombreux candidats semblent vouloir "évoluer" sans pour autant s'être intéressés aux responsabilités des attachés, et aux principales fonctions proposées en sortie d'IRA. Beaucoup de candidats ont notamment eu d'évidentes difficultés à se positionner en tant que futurs encadrants et à convaincre le jury sur leurs compétences managériales.

Dans la description de leur parcours, certains candidats s'attachent trop à faire le récit de leurs activités actuelles, et ne proposent pas suffisamment de mise en perspective des compétences acquises et transférables, qui leur permettraient de se positionner sur un poste d'attaché.

Le jury a également observé, toujours en ce qui concerne les candidats au concours interne et au troisième concours, une faible capacité à prendre du recul, ainsi qu'un manque de posture réflexive et analytique.

Certains candidats font état de connaissances beaucoup trop fragiles sur l'administration. Lacunes qui pourraient être comblées par une préparation au concours plus rigoureuse.

Enfin des candidats ayant suivi une préparation à l'oral ont eu du mal à s'émanciper d'un certain formatage : notamment une présentation et une posture très rigides. Ils auraient gagné à garder un peu plus de spontanéité, d'authenticité tant sur la forme que sur le fond.

Dans l'ensemble et pour les trois concours, les candidats les mieux préparés à l'épreuve orale se sont facilement distingués, notamment grâce à :

- une présentation structurée et dynamique,
- un projet professionnel réfléchi, argumenté et convaincant,
- une capacité à endosser des responsabilités d'attaché illustrée par des exemples précis et concrets issus du parcours professionnel et/ou personnel du candidat,
- une posture professionnelle,
- de bonnes connaissances générales et une curiosité intellectuelle,
- une réflexion pratique dans les réponses aux mises en situation et une capacité à agir, à proposer, à endosser une responsabilité et à rendre des comptes.

François HURARD Président du jury